

Chambéry, le 28 août 2017



L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école et
enseignants

s/c Mesdames et Messieurs les IEN

Cabinet

Réf n°

Affaire suivie par
Odile GRUMEL, IEN-A

Téléphone
04.79.69.16.36
Télécopie
04.79.69.72.99

Mél.
Ce.ia73-cabinet@ac-grenoble.fr

Objet : Organisation de l'année scolaire 2017-2018

Ref : Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré
Note de service n° 2005-182 du 7-11-2005 : Journée de solidarité

Adresse postale
Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux
131 avenue de Lyon
73000 Chambéry

site internet
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/>

1 - Journée de pré-rentrée : Vendredi 1er septembre 2017

En outre, pour tous les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, doivent être mises en place, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques (calendrier scolaire 2017).

Je souhaite que ce temps soit consacré à l'amélioration de la relation aux familles ou à l'enseignement du fait religieux.

Des informations et de la documentation seront proposées afin d'alimenter la réflexion des équipes.

2 - Journée de solidarité

Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale sur proposition du conseil des maîtres.

Cette journée, placée idéalement au cours de la première période de l'année, fait suite à l'évaluation du précédent projet d'école, et doit permettre de finaliser les axes et les actions du nouveau projet d'école 2017-2020.

3 – Organisation des 108 heures

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Les cent-huit heures annuelles de service se répartissent de la manière suivante :

36 heures consacrées :



- à des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

48 heures dédiées :

- aux travaux en équipes pédagogiques
- aux relations avec les parents
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.

18 heures consacrées :

- à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.

6 heures consacrées :

- à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune.

L'organisation des cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus fera l'objet d'un tableau de service qui sera adressé par le directeur de l'école conformément à la demande de chaque inspecteur de circonscription.

Le tableau ci-dessous, concernant l'organisation et la prévision des journées de « pré-rentrée » et de la journée de solidarité est à renseigner et à retourner à votre Inspecteur de circonscription pour le **29 septembre 2017**.

Sachant votre engagement dans la réussite de tous les élèves qui nous sont confiés, je vous souhaite une excellente rentrée.

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie - Directeur académique

Frédéric GILARDOT



**Tableau à compléter et à retourner à votre Inspecteur de circonscription
pour le 29 septembre 2017**

Ecole :

Journée de « pré-rentrée »	
Thème : Date(s) :	Modalités envisagées
Journée de solidarité	
Le projet d'école : Date(s) :	Modalités envisagées

